



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11393

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution préoccupante des cotisations sociales agricoles. Leur augmentation est sans rapport avec l'évolution du revenu agricole, d'où le nombre croissant des agriculteurs en difficulté. Il lui demande donc s'il n'envisage pas la mise en œuvre rapide d'un nouveau système de financement de la protection sociale agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants de la profession agricole ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne la hausse des cotisations prévue au budget annexe des prestations sociales agricoles, du fait de l'évolution défavorable du revenu agricole en 1988. Aussi, pour répondre à cette inquiétude, le Premier ministre a accepté un allègement exceptionnel pour 1989 de 200 millions de francs du montant des cotisations, ce qui permettra de limiter la progression moyenne des cotisations par exploitant à 5,5 p 100, cette hausse intégrant la contribution exceptionnelle qui est demandée aux cotisants pour préserver l'équilibre financier de la sécurité sociale. Pour le département de la Vendée, l'augmentation moyenne des cotisations sera toutefois plus importante que celle qui sera constatée au niveau national. En effet, par rapport à 1988, la prise en compte des données économiques sur une période plus récente a permis de constater une amélioration de la richesse économique de la Vendée par rapport à celle qui a été constatée au niveau national, ce qui se traduira par une augmentation du coefficient d'adaptation qui devrait ainsi passer de 1,2 à 1,12. Toutefois, afin d'éviter de tels ressauts au niveau des cotisations, cette hausse sera limitée pour la Vendée comme pour les autres départements placés dans une situation semblable à 3 p 100, c'est-à-dire dans des proportions inférieures à celles de l'an passé. Ainsi, les cotisations augmenteront, en 1989, de 7 p 100 en moyenne pour les assurés de ce département. En ce qui concerne les agriculteurs qui rencontrent des difficultés sérieuses, des instructions ont été données aux préfets afin que, dans chaque département, soit mise en place une commission d'aide en faveur de ces personnes. Son rôle consiste à procéder au recensement des agriculteurs dont l'exploitation est confrontée à d'importants problèmes économiques et à proposer les solutions adaptées aux cas individuels. À cet effet, des avantages financiers spécifiques seront accordés aux exploitations viables pour accompagner un plan de redressement et maintenir la couverture sociale des agriculteurs concernés. Enfin, il convient de préciser que sera présentée cette année au Parlement un nouveau système de financement de la protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. En effet, bien que corrigé par les indicateurs économiques que sont le résultat brut d'exploitation et le revenu net d'exploitation, le revenu cadastral servant d'assiette pour le calcul de ces cotisations sociales pose toujours un certain nombre de problèmes, notamment de disparités de l'effort contributif des cotisants. C'est pourquoi, après concertation avec les organisations professionnelles agricoles, le projet de loi complémentaire à la loi n° 1202 du 30 décembre 1988 qui vient d'être présentée au Parlement prévoit une réforme du mode de calcul des cotisations sociales agricoles. L'objectif de cette réforme est de parvenir à calculer les cotisations sociales agricoles en fonction du revenu individuel des exploitants en substituant progressivement l'assiette fiscale à l'assiette cadastrale.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11393

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1506